



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale  
de Nouvelle-Aquitaine  
sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU)  
de la commune de Fouras (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2021ANA20

dossier PP-2021-10572

**Porteur du Plan** : Commune de Fouras

**Date de saisine de l'Autorité environnementale** : 11 janvier 2021

**Date de la consultation de l'Agence régionale de santé** : 11 janvier 2021

### **Préambule**

*Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.*

*En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).*

*Conformément au règlement intérieur du CGEDD et aux règles internes à la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis de l'autorité environnementale a été rendu le 7 avril 2021 par délibération de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.*

*Ont participé et délibéré : Hugues AYPHASSORHO, Bernadette MILHÈRES, Didier BUREAU, Freddie-Jeanne RICHARD, Jessica MAKOWIAK.*

*Chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

*Étaient absents ou excusés : Françoise BAZALGETTE.*

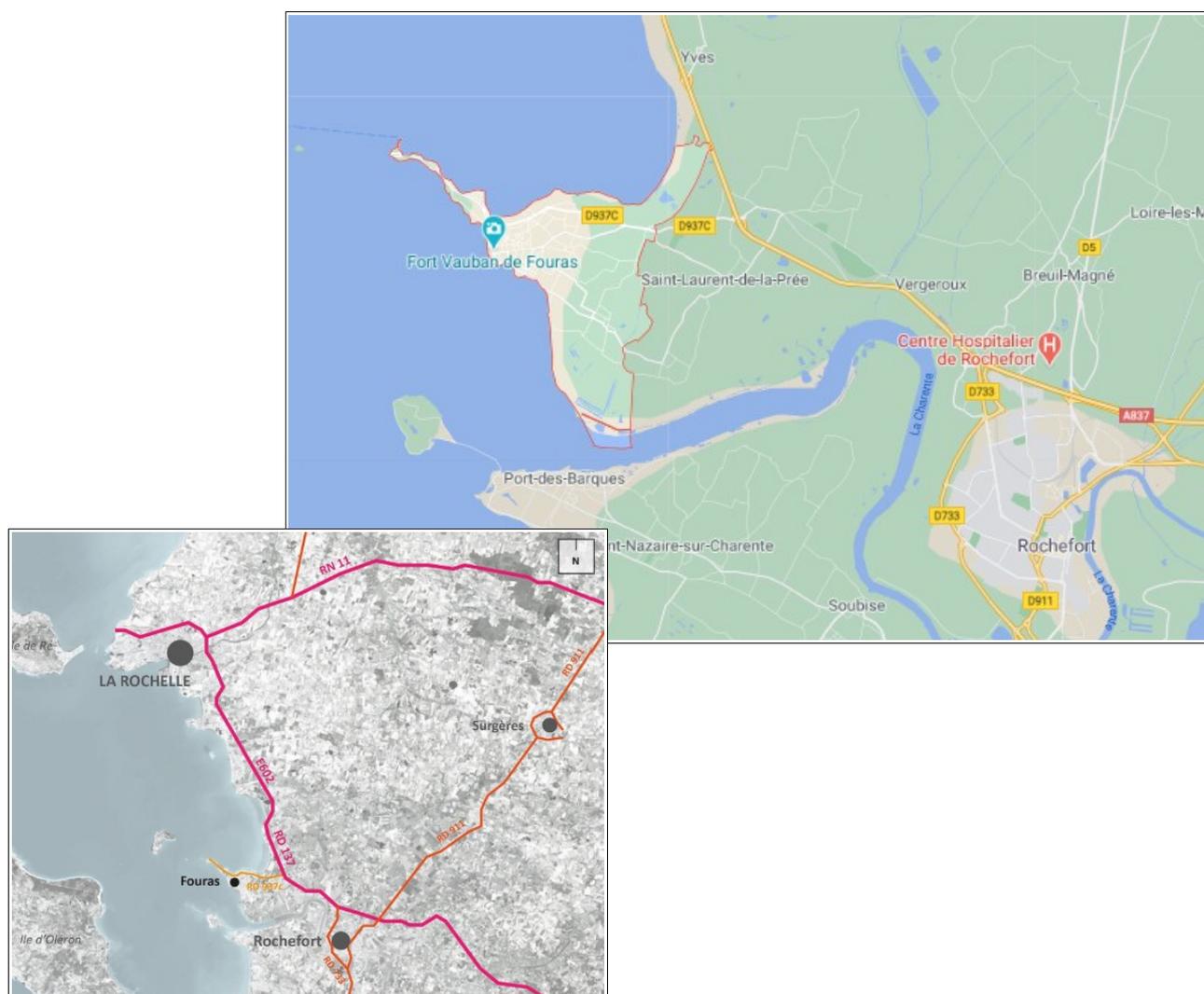
## I. Contexte et objectifs généraux du projet

Le présent avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) porte sur la révision du PLU de la commune de Fouras, située sur la façade atlantique dans le département de la Charente-Maritime, à une trentaine de kilomètres au sud de La Rochelle et une quinzaine de kilomètres au nord-ouest de Rochefort.

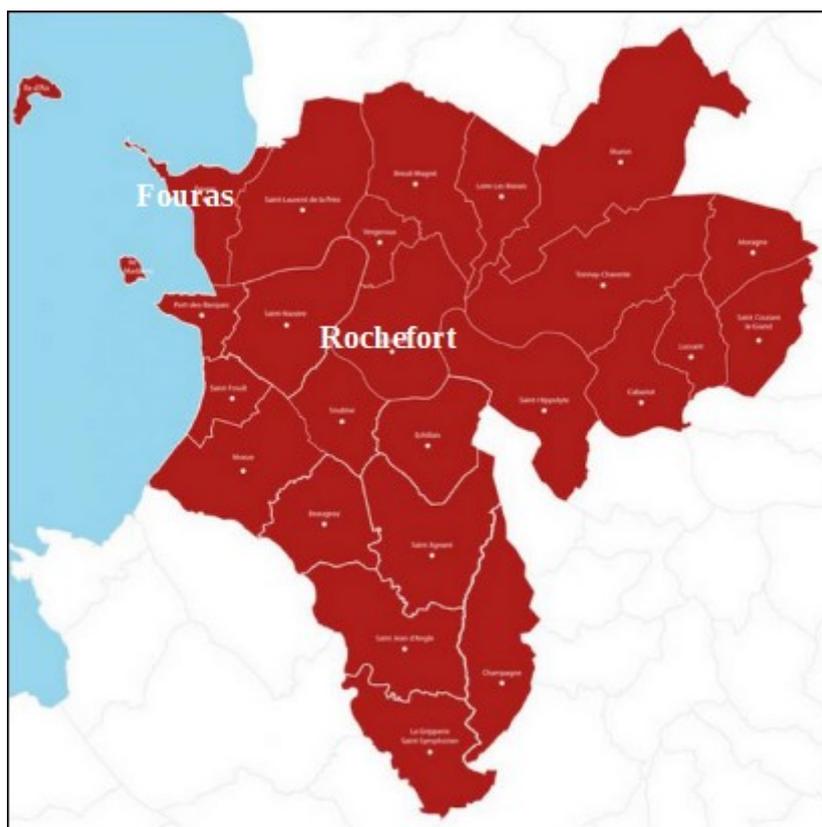
La commune est membre de la communauté d'agglomération Rochefort Océan (CARO) regroupant 25 communes et 63 585 habitants. Avec 4 006 habitants sur un territoire de 951 hectares, Fouras fait partie des quatre communes les plus importantes de la communauté d'agglomération, avec Rochefort (24 151 habitants), Tonnay-Charente (8 010) et Echillais (3 545) (INSEE 2017).

Fouras est couverte par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays Rochefortais, établi à l'échelle des ex-communautés d'agglomération du Pays Rochefortais et du Sud-Charente. Le SCoT, approuvé le 31 octobre 2007, est en cours de révision depuis 2016 sur le périmètre de la communauté d'agglomération Rochefort Océan.

Par délibération du 18 décembre 2012, la commune a engagé la révision de son plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 29 septembre 2011. Elle envisage le maintien du niveau de population actuel par la construction de 500 à 550 logements sur les dix prochaines années.



*Localisation de la commune de Fouras  
(sources : Rapport de présentation et google maps)*



Périmètre de la communauté d'agglomération Rochefort Océan  
(Source: site internet de la CARO)

Le territoire communal, au relief peu marqué, est compris entre l'embouchure du fleuve Charente au sud et la baie d'Yves au nord. Il se profile en presqu'île qui s'étire en pointe sur près de 2 km vers le Pertuis d'Antioche et présente un linéaire côtier naturel et anthropisé de 15 km. Les espaces urbains représentent environ un quart de la surface du territoire communal avec un développement de la ville de Fouras sur les points hauts entre l'océan, les marais littoraux et arrière-littoraux. Cette configuration géographique particulière a d'abord conféré à Fouras un statut de site militaire stratégique puis de station balnéaire.

Fouras fut l'une des communes du littoral charentais les plus impactées par la tempête Xynthia de 2010, en particulier sur la pointe de la Fumée, totalement submergée.

Le territoire de Fouras est concerné par le site de l'Estuaire de la Charente – Arsenal de Rochefort, labellisé Grand Site de France en 2020, en reconnaissance d'un « paysage singulier, alliance particulièrement forte entre patrimoine naturel, culturel et bâti <sup>1</sup>».

Le territoire communal comprend au titre de Natura 2000, une partie des sites de la *Vallée de la Charente (basse vallée)* et du *Marais de Rochefort* respectivement référencés FR5400430 et FR5400429 au titre de la directive « Habitats, faune, flore » associés aux sites de l'*Anse de Fouras*, *baie d'Yves*, *marais de Rochefort* et de l'*Estuaire* et de la *Basse vallée de la Charente*, référencés FR5410013 et FR5412025 au titre de la directive « Oiseaux ».

Ces sites sont représentatifs des grands marais arrière-littoraux centre atlantique et de la vaste zone humide estuarienne de la Charente. Ils assurent la protection d'une grande diversité de milieux naturels, et des espèces animales qui y trouvent refuge, telles que la loutre et de nombreux oiseaux.

En raison de la présence de ces sites, et en tant que commune littorale au sens de la loi du 3 janvier 1986, le projet de PLU de la commune de Fouras, arrêté le 12 novembre 2020, fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 104-1 et suivants du Code de l'urbanisme. Cette démarche a pour but d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Le projet de PLU arrêté et son évaluation environnementale font l'objet du présent avis.

1 Informations sur le Grand site de France consultable à l'adresse suivante :  
<https://www.grandsitedefrance.com/component/content/article/18-les-sites-membres/343-estuaire-de-la-charente-arsenal-de-rochefort.html>

## **II. Contenu du rapport de présentation, qualité des informations qu'il contient et prise en compte de l'environnement par le projet de PLU**

### **A. Remarques générales**

Le rapport de présentation répond aux exigences des dispositions des articles R 151-1 à 5 du Code de l'urbanisme. Il est proportionné aux enjeux du territoire et aux effets potentiels de la mise en œuvre du PLU.

Les différents chapitres thématiques du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement sont conclus par des synthèses partielles qui permettent de mettre en évidence les enjeux du territoire et facilitent la lecture et la compréhension des thématiques abordées.

La partie relative à la justification des choix fait utilement référence, de manière systématique, aux chapitres thématiques du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et présente clairement les évolutions apportées au PLU en vigueur, ce qui permet d'appréhender aisément la justification des choix opérés pour établir le projet de révision du PLU.

Le rapport de présentation est par ailleurs illustré par de nombreuses cartes. Cependant, leur légende est souvent illisible voire inexistante les rendant quasiment inexploitable (cf. cartes du chapitre 4.5.7 sur les risques naturels et technologiques par exemple).

**La MRAe recommande d'améliorer la présentation des cartes dans le rapport de présentation.**

Le résumé non technique reprend les principaux éléments du diagnostic socio-économique, de l'état initial de l'environnement et de l'explication des choix retenus. Il ne comporte cependant aucune illustration ou carte permettant de visualiser les principaux enjeux du territoire. En ce sens, le résumé non-technique ne permet pas un accès pédagogique à l'ensemble du dossier. Il est en outre positionné à la fin du rapport<sup>2</sup>, ce qui ne permet pas une accessibilité aisée par le public.

**La MRAe rappelle que le résumé non technique est un élément essentiel de l'évaluation environnementale, destiné en particulier à permettre au public de prendre connaissance, de manière claire et accessible, du projet et de ses effets sur l'environnement. Elle considère que le résumé non technique devrait être complété par l'ajout de cartes et pourrait utilement être placé au début du rapport de présentation pour faciliter l'accès du public à l'information.**

Le rapport<sup>3</sup> de présentation propose un système d'indicateurs de suivi qui ne couvre pas l'ensemble des thématiques principales, ce qui ne permet pas, par la suite, d'évaluer la mise en œuvre du plan local d'urbanisme de manière complète. Le système pourrait être notamment complété par des indicateurs portant sur les évolutions démographiques (nombre d'habitants, part des jeunes, des retraités, etc.), la fréquentation touristique du territoire (population saisonnière, nombre et part des résidences secondaires, etc.) ou les déplacements afin de vérifier l'adéquation entre le projet de territoire et sa mise en œuvre.

De plus, le système d'indicateurs ne fournit pas de valeurs de référence (état initial des données et objectif à atteindre), ce qui ne permet pas d'assurer son suivi, ni d'être assuré de la disponibilité de chaque indicateur. Enfin, la périodicité de suivi, généralement tous les six ans, semble peu adaptée à un suivi régulier de la mise en œuvre du PLU. Un suivi annuel de la charge de la station d'épuration pourrait être par exemple envisagé. En l'état, le système proposé n'apparaît pas opérationnel.

**La MRAe recommande de revoir le système d'indicateurs qui constitue un élément important de l'évaluation en continu du document d'urbanisme.**

### **B. Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement**

#### **1. Démographie et logements**

Les informations et les explications fournies dans le rapport permettent d'appréhender aisément les évolutions démographiques de la commune de Fouras depuis 1968. Après une croissance démographique importante observée entre 1990 et 2007, la population est relativement stable, voire en diminution sur les dernières années. Le taux de croissance annuelle est passé de + 0,2 % entre 2007 et 2012 à - 0,4 % entre 2012 et 2017. La part des plus de 60 ans a augmenté entre 2007 et 2017 passant de 39,5 % à 51,9 % de la population.

Le diagnostic précise que la commune présente une forte attractivité touristique qui se traduit par la présence d'une population saisonnière importante. Le rapport<sup>4</sup> détaille en effet une offre d'hébergements touristiques de 15 772 lits avec une fréquentation de près de 210 000 nuitées touristiques enregistrées à l'année mais ne fournit aucune estimation des pics de fréquentation en période estivale.

2 Rapport de présentation chapitre 8.2 page 507

3 Rapport de présentation pages 504 à 506

4 Rapport de présentation page 60

**La MRAe recommande que les données relatives à la fréquentation touristique soient précisées et quantifiées par périodes en cours d'année.**

La commune compte 4 540 logements dont près de la moitié sont des résidences secondaires (2 260 logements). Au regard de cette part importante de résidences secondaires, le diagnostic souligne les difficultés rencontrées pour dimensionner les équipements communaux à l'année. Le parc de logement est constitué de 2 147 résidences principales (47,3 % du parc) et de 133 logements vacants (2,9 %) avec une prédominance de grands logements peu adaptés aux besoins actuels de la population. En effet, le territoire connaît un phénomène de desserrement des ménages avec une taille des ménages passant de 2,1 en 1999 à 1,8 en 2017.

La présentation<sup>5</sup> de l'évolution de la taille des ménages qui indique une taille des ménages de 2,3 en 1999 et de 2,1 en 2017, ne reprend pas les données de l'INSEE évoquées ci-avant. **La MRAe recommande de corriger le tableau relatif à l'évolution de la taille des ménages présenté.**

## **2. Équipements et activités**

Selon le dossier, le territoire communal dispose d'équipements globalement satisfaisants pour le fonctionnement de la collectivité, à l'exception du cimetière arrivé à saturation mais dont les besoins d'extension ou les solutions alternatives à son extension ne sont pas quantifiés. Le rapport ne permet pas de visualiser la répartition des équipements sur le territoire. En outre, le diagnostic ne présente pas les équipements à une échelle supra-communale afin de permettre de mieux comprendre le fonctionnement de la collectivité vis-à-vis des territoires voisins et les besoins pour Fouras.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse des équipements supra-communaux et par l'ajout d'une cartographie de synthèse permettant de comprendre le fonctionnement de Fouras par rapport à la localisation de ces différents équipements.**

Selon le dossier, l'économie du territoire repose fortement sur les activités touristiques balnéaires, principalement en période estivale, la commune disposant de cinq plages totalisant un linéaire de plus de quatre kilomètres. Le rapport met en évidence une sur-fréquentation de certains sites, notamment la pointe de la Fumée, qui fait l'objet d'une étude de requalification présentée dans le dossier. Il est également évoqué la nécessité de relocaliser les campings de la Fumée et de l'Espérance soumis au risque de submersion marine. Le camping de la Fumée a d'ores et déjà été démantelé suite à la tempête Xynthia. Si un besoin de cinq hectares est estimé dans le dossier pour répondre aux besoins de relocalisation de ce type d'hébergements touristiques, il ne fait pas l'objet d'une justification de dimensionnement et n'explique pas les caractéristiques attendues (emplacements, équipements, critères environnementaux).

Les activités conchylicoles, notamment l'ostréiculture et la mytiliculture, sont très présentes sur le territoire. En complément des secteurs dévolus à la conchyliculture à la pointe de la Fumée, le territoire dispose d'une zone d'activités ostréicoles à l'intérieur des terres, le quartier des Brandettes. Le territoire compte en outre une zone d'activités artisanales au sud-est de la ville de Fouras, la zone d'activités de Soumard.

L'est de la commune est caractérisée par une activité agricole tournée principalement vers les grandes cultures et vers l'élevage sur les prairies humides des marais.

## **3. Déplacements**

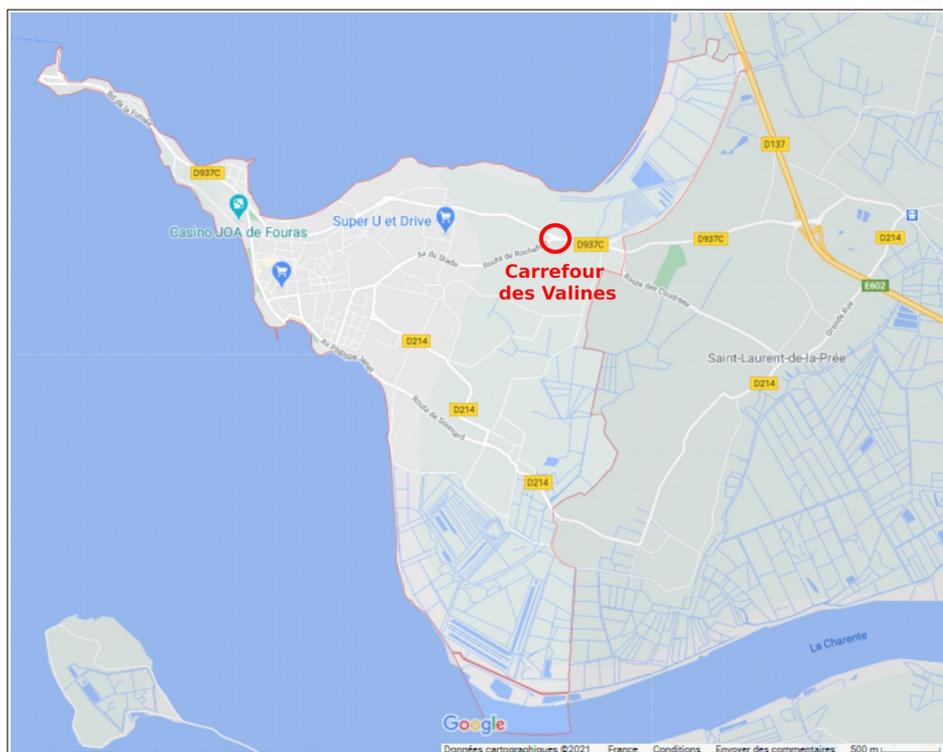
Le territoire de Fouras est desservi par la route départementale RD937c au nord permettant les déplacements vers La Rochelle et Rochefort et par la RD214 au sud reliant Fouras à Saint-Laurent-de-la-Prée. Le diagnostic mentionne des déplacements domicile-travail qui s'effectuent essentiellement en voiture individuelle principalement vers Rochefort et La Rochelle pour les 691 actifs résidents de Fouras<sup>6</sup>.

Le diagnostic fait par ailleurs état d'une gestion complexe de la circulation en centre-ville en période estivale, avec un réseau viaire relativement dense, des secteurs enclavés et des difficultés de gestion du stationnement. Des pistes d'amélioration des conditions et de l'offre en stationnement sont évoquées, notamment le besoin d'une aire de stationnement complémentaire en période estivale à proximité du carrefour des Valines, emplacement stratégique<sup>7</sup>, selon les analyses du dossier, pour desservir le territoire en transports collectifs par navettes.

5 Rapport de présentation page 33

6 Fouras compte environ 1 100 actifs ayant un emploi en 2017 (Rapport de présentation page 47)

7 Rapport de présentation pages 125 et 144



Réseau viaire de la commune de Fouras (source : Google maps)

**La MRAe recommande de compléter le rapport par une cartographie des secteurs à enjeux et une estimation détaillée des emprises à restituer et à mobiliser, notamment pour la nouvelle aire de stationnement, permettant une meilleure maîtrise de la place de la voiture.** Le rapport décrit la desserte du territoire en transport en commun mais ne propose pas d'analyse de son fonctionnement, ni de sa fréquentation, en particulier en période estivale. L'ajout de ces compléments dans le rapport permettrait d'identifier les besoins éventuels pour le territoire.

L'analyse des liaisons cyclables et des parcours piétonniers manque de précision, notamment cartographique, pour décrire les modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle qui existent sur le territoire de Fouras.

**La MRAe recommande de présenter une cartographie des circuits de déplacements doux existants pour les déplacements quotidiens et touristiques. Le rapport devrait également mettre en évidence les maillages à développer pour favoriser ces déplacements entre habitat, équipements, services et sites touristiques.**

#### **4. Ressource en eau et gestion de l'eau**

L'eau est un enjeu fort pour le territoire, à la fois en termes de tension sur la ressource au plan quantitatif, et de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques. Le territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE) caractérisée par une insuffisance des ressources en eau par rapport aux besoins, et en zone vulnérable aux pollutions des eaux par les pesticides et les nitrates d'origine agricole.

##### **a) Eau potable**

L'alimentation en eau potable de la commune de Fouras est assurée par un apport extérieur au territoire principalement depuis l'usine Lucien Grand située sur la commune de Saint-Hippolyte, près de Rochefort, à partir de prélèvements issus du fleuve Charente. Elle provient également du forage de l'Aubonnière à Saint-Laurent-de-la-Prée, commune limitrophe de Fouras, qui capte l'eau dans une nappe souterraine non spécifiée dans le dossier.

Le rapport ne donne aucune information distinguant les volumes nécessaires pour les populations communales permanente et touristique. Les volumes prélevés, les volumes autorisés et la répartition entre chacune des communes raccordées ne sont également pas présentées. L'état de la ressource, notamment de la nappe souterraine, mériterait d'être précisé au regard des volumes prélevés. Aucune information n'est fournie sur l'état et la performance du réseau de distribution d'eau potable. Le dossier devrait comporter une évaluation des rendements du réseau et les pistes d'amélioration potentielle. À défaut, le dossier ne permet pas d'évaluer la pression sur la ressource en eau.

**La MRAe considère qu'il est nécessaire d'apporter des informations précises et prospectives sur la ressource en eau potable, sa disponibilité et sa suffisance y compris en période estivale, afin de s'assurer de la faisabilité du projet communal.**

Le rapport mentionne par ailleurs une desserte insuffisante de la défense incendie pour six lieux-dits à l'est du territoire. **La MRAe recommande de cartographier les secteurs concernés et d'ajouter des précisions sur les mesures engagées pour améliorer leur défense incendie.**

#### **b) Assainissement des eaux usées et pluviales**

Le territoire dispose d'un système d'assainissement collectif relié à une station d'épuration ne traitant que les effluents de la commune, d'une capacité nominale de 20 000 Équivalent-Habitants (EH), vétuste et en limite de capacité en période estivale. La station, située au sud de la ville à proximité de la plage de l'Espérance, est en outre particulièrement exposée au risque de submersion marine. Le rapport mentionne un projet de nouvelle station d'épuration d'une capacité épuratoire de 24 000 EH permettant de traiter les effluents des communes de Fouras et de Saint-Laurent-de-la-Prée. Ce projet a fait l'objet d'un avis<sup>8</sup> de la MRAe en date du 6 mars 2019. Le rapport ne donne cependant pas d'information justifiant le dimensionnement de cette nouvelle station d'épuration, au regard des populations permanentes et saisonnières, actuelles et projetées.

De plus, selon le dossier, les réseaux d'assainissement collectif sont sensibles aux entrées d'eaux claires parasites et présentent des dysfonctionnements. Des propositions de travaux de réhabilitation des réseaux sont présentées dans les annexes sanitaires. Le dossier ne fournit cependant aucune information sur les travaux effectivement retenus ni sur leur échéancier de réalisation.

**La MRAe recommande de préciser dans le rapport les calendriers de réalisation des travaux prévus tant pour la nouvelle station d'épuration que pour les réseaux de collecte des eaux usées.**

Selon le rapport, le territoire compte par ailleurs 34 installations d'assainissement autonome, cinq d'entre elles seulement étant jugées conformes en 2013. La répartition de ces installations sur le territoire et la nature des non-conformités ne sont toutefois pas abordées. Le rapport<sup>9</sup> mentionne dans son dernier chapitre que les sols sont globalement défavorables à l'assainissement individuel sur le territoire de Fouras, notamment dans le secteur des Brandettes, et fournit à titre illustratif une carte d'aptitude des sols à l'infiltration des eaux.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par des informations sur les systèmes d'assainissement des eaux usées indispensables pour confirmer que les enjeux en termes de santé humaine, d'activité conchylicole et de prévention des pollutions sont correctement pris en compte. Ces apports constituent un préalable nécessaire à toute évaluation du dimensionnement du projet communal.**

La gestion des eaux pluviales est présentée dans le rapport de manière trop générale. Elle constitue pourtant un enjeu important pour la commune, notamment au regard du risque de pollution des milieux récepteurs situés au niveau du littoral, de l'estuaire de la Charente et à proximité des marais, lieux d'activités sensibles telles que la baignade ou l'ostréiculture. Les annexes sanitaires comportent des informations issues du diagnostic du système d'assainissement des eaux pluviales établi en 2012 dans le cadre de l'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales. Ce diagnostic fait état de nombreux dysfonctionnements du système d'assainissement pluvial et propose des travaux d'amélioration. Il convient de préciser dans le rapport les travaux qui ont été réalisés et les travaux restant à mener avec un calendrier de réalisation.

**La MRAe recommande de décrire dans le rapport de présentation le système d'assainissement pluvial actuel, ses enjeux, ainsi que le calendrier des travaux d'amélioration restant à réaliser, en lien notamment avec les risques de ruissellement des eaux pluviales et de remontées de nappes.**

#### **c) Qualité des eaux**

Si le territoire communal n'est traversé par aucun cours d'eau, il comprend une façade littorale, l'estuaire de la Charente et des marais arrière-littoraux comportant de nombreux canaux.

8 Avis n°2019APNA39 de la MRAe consultable à l'adresse suivante :

[http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p\\_2019\\_7134\\_avis\\_ae\\_del\\_steu\\_fouras\\_17\\_mls\\_mrae\\_signe.pdf](http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/p_2019_7134_avis_ae_del_steu_fouras_17_mls_mrae_signe.pdf)

9 Rapport de présentation page 411

Selon le dossier, la qualité des eaux de l'estuaire de la Charente, considérée comme bonne, représente un enjeu fort pour le territoire au regard de son potentiel important d'accueil des poissons migrateurs amphihalins tels que la grande alose, le saumon atlantique<sup>10</sup> et la lamproie, espèces à forte valeur patrimoniale sensibles à la qualité des eaux superficielles.

Le rapport<sup>11</sup> indique en outre que les eaux marines sont globalement de bonne qualité, les qualités biologique et chimique de ces eaux constituant également un enjeu important, particulièrement au regard de la présence d'activités conchylicoles et de baignade sensibles aux pollutions issues des rejets des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales.

Le rapport ne donne toutefois pas d'information sur la qualité des eaux superficielles des marais, leurs vulnérabilités et leurs enjeux. **Au regard de la sensibilité de ce milieu pour la faune et la flore, la MRAe recommande de compléter le rapport sur ce point.**

## 5. Patrimoine bâti et paysager

La commune de Fouras abrite un patrimoine architectural important, constitué notamment par des villas de type balnéaire et des édifices défensifs liés à l'arsenal maritime de Rochefort. Cinq édifices classés au titre des monuments historiques attestent de la valeur de ce patrimoine. La collectivité s'est dotée en 2015 d'une charte architecturale et paysagère fournie en annexe du dossier dont certains éléments sont repris à titre illustratif dans le rapport.

Le patrimoine bâti fait l'objet d'un repérage<sup>12</sup> cartographique spécifique. Le patrimoine végétal n'est pas inventorié avec la même finesse, puisque seuls quatre arbres isolés et certains boisements ont été identifiés. La charte architecturale note pourtant, au sein de plusieurs quartiers, l'importance de grands arbres ou masses boisées comme repères ou marqueurs de l'ambiance paysagère de ces quartiers.

**La MRAe recommande de compléter le dossier par un inventaire plus détaillé du patrimoine paysager communal.**

Le site classé de l'Estuaire de la Charente constitue un vaste ensemble de paysages remarquables emblématiques du territoire français protégés depuis 2013. Le rapport rappelle qu'une grande partie du territoire de Fouras est comprise dans ce site classé sans toutefois le décrire. S'il indique<sup>13</sup> que « *les objectifs et les dispositions du site classé doivent être pris en compte au sein des orientations du plan local d'urbanisme* », il ne donne pas de précision.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par une description détaillée des sensibilités du site classé de l'Estuaire de la Charente, de ses enjeux de préservation et de mise en valeur et des contraintes applicables sur le territoire.**

Le rapport fournit par ailleurs une description des entités paysagères du territoire communal qui concernent notamment les espaces urbains, littoraux, agricoles et de marais. Il précise que l'identité des paysages de Fouras repose notamment sur la ligne de rencontre entre terre et océan.

Ainsi le rapport identifie des enjeux de préservation et de valorisation des paysages qui concernent des points de vue remarquables à protéger, la topographie peu marquée permettant de vastes perspectives. Cependant le rapport ne présente aucune cartographie, ni photomontage permettant de visualiser ces perspectives à enjeux.

Des enjeux sont également évoqués au niveau des espaces de transition entre les entités urbaines et les entités littorales, agricoles et naturelles. Si l'urbanisation a vocation à se développer au sein de l'enveloppe urbaine existante, des enclaves agricoles et naturelles peuvent présenter un intérêt spécifique qui mériterait d'être étudié. Le rapport<sup>14</sup> mentionne en effet l'intérêt de ces dents creuses et des emprises non bâties dans le tissu résidentiel comme espaces de respiration et de discontinuité. Cependant, le dossier ne permet pas, là encore, de localiser ces espaces à enjeux, ou uniquement sous forme de cartes schématiques.

L'analyse présentée dans le rapport reste ainsi trop générale et ne permet pas d'identifier de façon satisfaisante les enjeux paysagers à prendre en compte dans le projet de PLU.

**La MRAe recommande de décrire plus précisément le patrimoine paysager et ses composantes caractéristiques du territoire et de les cartographier. Elle considère nécessaire d'approfondir l'analyse et de dégager les éléments structurants et significatifs qu'il convient de préserver.**

10 Les derniers suivis sur cette espèce comptabilisent seulement 5 individus en 2017, aucun en 2018, et 2 en 2019 selon le site de l'Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Charente.

11 Rapport de présentation pages 197 et 198

12 Rapport de présentation page 107

13 Rapport de présentation page 16

14 Rapport de présentation page 238

La MRAe note en outre que la thématique dédiée aux sites et paysages ne se conclut pas par une synthèse des enjeux à l'image des autres thématiques abordées et recommande de compléter le rapport sur ce point. L'ajout d'une carte de synthèse permettrait d'identifier précisément les secteurs à enjeux paysagers qu'il conviendrait de prendre en compte dans le projet de révision du PLU.

## 6. Milieux naturels

La richesse des milieux naturels présents sur la commune est attestée par la désignation de plusieurs sites faisant l'objet de mesures d'inventaires et de protection :

- Quatre sites Natura 2000 : *Vallée de la Charente (basse vallée)* (FR5400430), *Marais de Rochefort* (FR5400429), *Anse de Fouras, baie d'Yves, marais de Rochefort* (FR5410013), *Estuaire et basse vallée de la Charente* (FR5412025) ;
- Cinq Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) : *Marais de Rochefort, Estuaire et basse vallée de la Charente, Basse vallée de la Charente, Prise de la Cornerie, Les Quarante Journaux* ;
- Le site classé de l'Estuaire de la Charente.

Ces ensembles diversifiés (vasières, prés salés, prairies humides, dunes et dépressions arrière-dunaires, falaises, estuaire, etc.) accueillent de nombreuses espèces patrimoniales, végétales et animales. Ces sites visent notamment la préservation des habitats naturels d'intérêt communautaire, de plantes endémiques, de poissons et de mammifères tels que la Loutre et le Vison d'Europe ainsi que de nombreuses espèces d'oiseaux qui utilisent les milieux naturels comme sites de reproduction, d'hivernage ou de halte migratoire.

Le territoire compte également deux zones de préemption des espaces naturels sensibles (ZPENS) du département, l'une au nord-est (marais de Rochefort), l'autre au sud du territoire (marais de l'Aubonnière). Bien qu'en dehors du territoire, la Réserve naturelle du marais d'Yves est limitrophe et héberge une grande diversité faunistique amenée à se déplacer sur le territoire de Fouras.

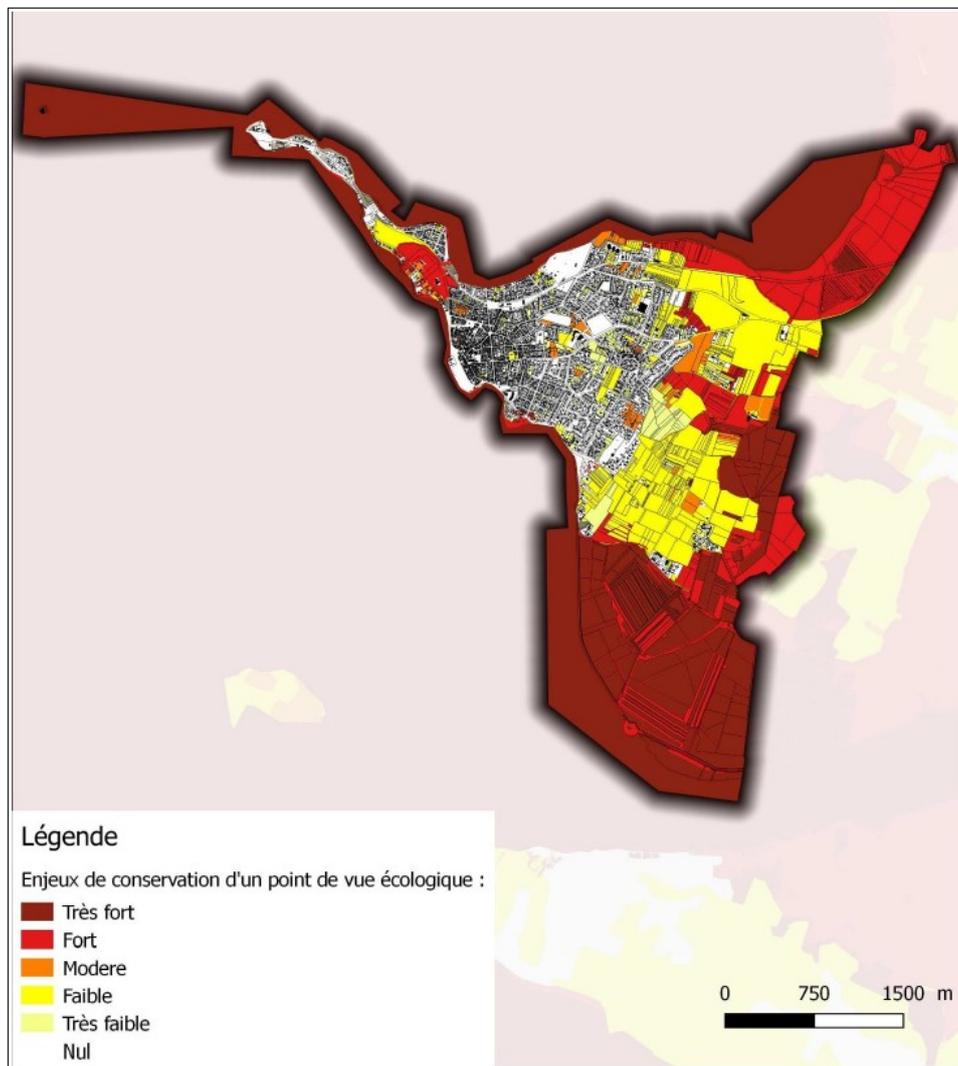
La délimitation des espaces naturels remarquables au titre de la loi Littoral sur la commune de Fouras s'appuie sur les périmètres de ces sites protégés. Une représentation cartographique précise des secteurs inclus et exclus permet d'apprécier les choix opérés.

Les espaces naturels de la commune de Fouras se caractérisent principalement par la présence de milieux aquatiques (façade atlantique et embouchure de la Charente) et humides (marais arrière-littoraux de l'Aubonnière au sud du territoire communal, et de la Prise de la Cornerie au nord). Le rapport décrit ces milieux sensibles ainsi que d'autres milieux moins représentés sur le territoire communal tels que les boisements, les haies et les prairies.

Le rapport<sup>15</sup> propose une cartographie des zones humides issue du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Charente qui mériterait d'être complétée par des extraits cartographiques recentrés sur les secteurs les plus sensibles afin d'en améliorer la lisibilité.

Si le rapport met en avant l'intérêt majeur des prairies, par leur originalité (présence de sel en quantités variables) et leur diversité (nombreux faciès liés à l'hydromorphie), il devrait indiquer plus précisément les menaces qui pèsent sur ce type d'habitat, telles que l'intensification ou au contraire, la déprise agricole.

La présentation de l'ensemble des sites et des milieux naturels d'intérêt présents sur le territoire s'accompagne d'une hiérarchisation de leurs niveaux d'enjeux écologiques et d'une cartographie de synthèse permettant d'identifier rapidement les secteurs à forts enjeux.



*Carte des enjeux écologiques  
(Source: rapport de présentation page 165)*

Le rapport évoque également un enjeu de préservation du couvert végétal ordinaire au sein du tissu urbain (espaces naturels, boisés ou végétation des parcs et jardins) dans un objectif de maintien de la biodiversité. La végétation du tissu urbain n'a cependant pas fait l'objet d'un inventaire. La MRAe souligne que la végétation urbaine joue un rôle écologique essentiel dont l'altération peut impacter la ville de Fouras et son cadre de vie.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par une analyse des éléments de nature en ville à préserver en lien avec les enjeux paysagers et l'enjeu d'adaptation du territoire au changement climatique.**

## 7. Fonctionnalités écologiques

L'analyse du fonctionnement écologique du territoire s'appuie sur le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes et sur la définition de la trame verte et bleue (TVB) retenue dans le SCoT du Pays Rochefortais. Des investigations complémentaires à l'échelle locale ont permis d'établir une trame verte et bleue communale identifiant les éléments de continuités écologiques les plus notables.

Le rapport ne fait toutefois pas assez mention de l'importance de préserver, voire de renforcer, les haies en milieu agricole et les boisements répartis de manière éparse sur le territoire, y compris leur prolongement « en pas japonais » au sein de l'enveloppe urbaine. La MRAe estime que la trame boisée et bocagère joue un rôle de corridor de déplacement essentiel pour de nombreuses espèces, dont les chiroptères d'intérêt communautaire identifiés sur le site Natura 2000 *marais de Rochefort* qui utilisent les marais estuariens comme territoire de chasse.

**La MRAe recommande de compléter le rapport par une cartographie des continuités boisées et bocagères sur l'ensemble du territoire, et de présenter une analyse détaillée de la trame verte et bleue en milieu urbain.**

La déclinaison de la trame verte et bleue contenue dans le SCoT sur le territoire communal aurait par ailleurs mérité d'être affinée par l'identification des enjeux éventuels de restauration ou de création de continuités écologiques.

## **8. Risques naturels**

Le territoire de Fouras est concerné par plusieurs risques naturels, notamment les risques littoraux (submersion marine et érosion côtière), les risques d'inondation par remontée de nappe phréatique, les risques liés aux tempêtes et ceux liés aux mouvements de terrain (aléa moyen à fort de retrait-gonflement des argiles et zone de sismicité modérée).

Le rapport de présentation rappelle utilement que le territoire communal a été particulièrement affecté par la tempête Xynthia en 2010 et explique que la commune est couverte par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) approuvé le 30 juillet 2018 relatif aux risques de submersion marine et d'érosion côtière. Il comporte une cartographie des zonages réglementaires du PPRL.

Le rapport cartographie les secteurs concernés par un risque moyen à fort de retrait et gonflement des argiles. Il présente utilement une description des incidences potentielles sur la constructibilité des secteurs exposés ainsi que les dispositions constructives à mettre en œuvre.

**La MRAe relève que le PPRL fourni en annexe du dossier présenté ne correspond pas à la version approuvée et recommande de le remplacer. Le règlement du PPRL devrait être positionné en outre dans les premières pages du dossier de ce plan de prévention pour faciliter l'accessibilité du public aux mesures réglementaires en vigueur.**

**La MRAe recommande une analyse des zones sensibles au ruissellement des eaux pluviales (pollution, inondation, érosion) et une cartographie des secteurs à enjeux pour leur prise en compte dans le projet de révision du PLU.**

## **C. Projet communal et prise en compte de l'environnement**

### **1. Justification du projet communal et consommation d'espaces agricoles et naturels**

#### **a) Projet démographique**

Selon le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le projet de PLU est envisagé à l'horizon de la prochaine décennie avec un objectif de maintien du nombre d'habitants et de diversification de l'offre de logements sur la commune. Plusieurs hypothèses de croissance démographique avaient été envisagées au cours de la phase initiale d'élaboration du PLU, mais celles-ci ont été abandonnées pour tenir compte des dernières tendances démographiques observées. Le rapport apporte les éléments de compréhension permettant d'appréhender l'évolution du projet communal en matière de développement démographique.

#### **b) Besoins en logements**

Le rapport comporte une analyse du point mort<sup>16</sup> pour la période 1999 – 2015 qui permet d'expliquer combien de logements ont été nécessaires au maintien de la population déjà installée. Cette analyse comprend la prise en compte du phénomène de desserrement des ménages (2,1 personnes par ménage en 1999 et 1,8 en 2015), du potentiel issu du renouvellement du parc de logements existants et du maintien de la fluidité des parcours résidentiels (nombre de logements vacants et de résidences secondaires). Ainsi, le rapport de présentation met en évidence que près de 37 logements par an ont été nécessaires au maintien de la population. Le rapport ne permet pas toutefois de vérifier que cette dynamique s'est poursuivie après 2015.

Un besoin de production de logements de l'ordre de 500 à 550 logements est évalué sur la base de ce ratio sur une période de 14 ans (entre 2015 et 2029). La collectivité retient cet objectif de production de logements pour le projet de révision du PLU.

**La MRAe recommande de reconsidérer l'objectif de production globale de logements sur la seule période de projection du PLU, soit un potentiel ramené à 370 logements sur les dix ans à venir.**

16 Point mort : évaluation du nombre de logements qui ont été nécessaires, sur une période donnée, pour permettre le maintien de la population présente au début de cette période (Rapport de présentation page 42)

De plus, la MRAe relève que la période de référence 1999 – 2015 retenue pour le calcul du point mort intègre la période 1999-2007, marquée par un contexte de très forte attractivité de Fouras, qui a vu le nombre de résidences secondaires croître considérablement (1 910 résidences secondaires en 1999, pour 2 362 résidences secondaires en 2007 selon l'INSEE) au détriment des résidences principales. Depuis 2007, le nombre de résidences secondaires tend à se stabiliser, et atteint 2 236 résidences en 2015. La période retenue n'est donc pas représentative de l'évolution du nombre de résidences secondaires sur la dernière décennie. Une période de référence fondée sur les dernières tendances serait plus réaliste pour déterminer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population déjà installée sur la commune. En l'état du dossier, la MRAe considère que le projet de développement communal est surévalué en termes de besoins en logements.

**La MRAe recommande de réinterroger le calcul du point mort en se fondant sur une période de référence plus représentative de l'évolution actuelle du nombre des résidences secondaires.**

### **c) Analyse des capacités de densification**

Le rapport de présentation livre<sup>17</sup> une restitution synthétique de l'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis.

Le rapport s'appuie sur la définition des villages et des agglomérations au titre de la loi Littoral pour déterminer le périmètre des espaces densifiables. Il identifie et délimite les espaces urbains du territoire relevant de ces deux catégories<sup>18</sup>.

**La MRAe recommande d'apporter des précisions sur la définition des villages du territoire communal, (Port Nord et Soumard), en détaillant leur organisation telle qu'énoncée<sup>19</sup> dans le rapport.**

Le rapport évalue un potentiel de production de 270 logements sur 10,8 hectares en densification des espaces bâtis fondé sur une estimation de l'établissement public foncier (EPF) d'État de Nouvelle-Aquitaine, réalisée en 2019. Ce potentiel fluctue selon les chapitres<sup>20</sup> du dossier de 250 à 305 nouveaux logements. Le nombre de logements à construire en densification doit être clarifié.

Ce potentiel de production de logements est défini sur la base d'une densité moyenne retenue de 25 logements à l'hectare qui s'appuie sur une analyse urbaine précisant les différentes densités moyennes rencontrées sur le territoire. Ces densités varient de 25 à 42 logements à l'hectare en centre-ville avec des densités de 12 logements à l'hectare dans les quartiers pavillonnaires.

L'analyse proposée dans le rapport ne montre pas les espaces identifiés sur l'ensemble du territoire mais fournit un extrait cartographique d'un travail réalisé en 2018 identifiant, dans le tissu urbain constitué, les surfaces retenues en comblement de dents creuses et en divisions parcellaires. La MRAe relève que l'ensemble des constructions existantes ne figure pas dans cet extrait cartographique.

**La MRAe recommande d'actualiser les fonds de cartes utilisés dans le rapport ainsi que le plan de zonage, avec un plan cadastral à jour des secteurs d'ores et déjà urbanisés et des potentielles zones à urbaniser.**

L'analyse devrait également mettre en évidence les espaces comprenant les milieux naturels d'intérêt, participant de la trame verte et bleue urbaine, ainsi que les espaces de respiration à préserver ou présentant un enjeu paysager. Les espaces soumis à des nuisances potentielles, ainsi que les espaces à usage public et mobilisables au sein de l'enveloppe urbaine pour conforter les équipements communaux existants devraient également être identifiés afin de les écarter des espaces densifiables.

L'analyse urbaine doit être par conséquent complétée par la présentation de la sélection des parcelles écartées ou susceptibles d'être urbanisées en densification et en mutation.

**La MRAe recommande de quantifier finement le nombre de logements mobilisables et constructibles au sein des espaces urbains. Ces éléments sont indispensables pour déterminer et justifier, en cohérence avec les objectifs de modération de la consommation d'espaces, les besoins d'extension de l'urbanisation sur des secteurs non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine.**

17 Rapport de présentation pages 121 à 123

18 Rapport de présentation page 263

19 Extrait du rapport de présentation page 253 : « *Le village s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité ou service public.* »

20 Rapport de présentation pages 294 et 331



Le rapport propose une analyse des enjeux liés aux habitats naturels sur les sites de projet. Il montre ainsi la présence de zones humides sur le secteur des Valines ainsi que des boisements d'intérêt sur les secteurs de la rue Grignon de Montfort, de la Duboise et du Fief Nanard voués à l'urbanisation. Selon le dossier, les choix d'urbanisation conduiraient à la destruction de ces milieux sensibles. Ils s'avèrent par conséquent contradictoires avec les enjeux identifiés sur le territoire.

La MRAe note par ailleurs que les enjeux identifiés ont fait l'objet d'une hiérarchisation en sept niveaux, de nul à fort. La terminologie utilisée est principalement axée sur les enjeux faibles et modérés, les niveaux « fort à très fort » ou « très fort » n'ayant pas été retenus. Ce principe tend à minimiser les niveaux d'enjeu identifiés et devrait être reconsidéré au regard de la qualité des milieux et de la présence d'espèces patrimoniales et protégées.

La MRAe relève que le rapport s'est appuyé sur une analyse floristique pour identifier les zones humides sur les secteurs de projet, complétée par une expertise pédologique uniquement sur le secteur du Magnou. **La MRAe recommande de confirmer la caractérisation des zones humides en application des nouvelles dispositions de l'article L. 211-1 du Code de l'environnement<sup>21</sup>, modifié par la loi du 24 juillet 2019 renforçant la police de l'environnement (critère pédologique ou floristique) pour l'ensemble des secteurs de projet.**

La MRAe relève également que la zone ouverte à l'urbanisation Route de Rochefort, en entrée de ville, est affectée par le bruit généré par la route départementale RD937c. Le dossier ne fournit cependant aucune analyse des incidences d'une urbanisation de ce secteur au regard des nuisances sonores.

Les explications fournies pour évaluer les incidences potentielles des emprises constructibles dans le projet de révision du PLU ne permettent pas d'appréhender l'ensemble des enjeux environnementaux des secteurs concernés. Aucune analyse n'est en effet présentée au regard des composantes paysagères (point de vue, arbres ou boisements d'intérêt paysager) à valoriser au sein de chaque secteur. L'intérêt des emprises agricoles ou naturels en milieu urbain comme espaces de respiration et de discontinuité urbaine, soulevé dans l'état initial, n'est pas analysé.

Une analyse fine des espaces d'ouverture à l'urbanisation aurait dû permettre d'identifier et de hiérarchiser l'ensemble de leurs enjeux environnementaux, d'éviter les secteurs à enjeux et de proposer des sites alternatifs. Un exposé des alternatives étudiées, explicitant les facteurs de choix, permettrait d'évaluer le degré de mise en œuvre de la démarche d'évaluation environnementale.

**La MRAe recommande de préciser les enjeux environnementaux propres à chaque secteur : en croisant les enjeux de biodiversité avec un repérage des spécificités paysagères à protéger ; par la prise en compte de leur vocation d'espaces de respiration et des fonctionnalités qu'ils offrent au sein de la trame verte et bleue urbaine ; par la prise en compte de leur exposition à des nuisances. Elle recommande d'analyser sous ces différents aspects les incidences d'une urbanisation éventuelle de ces espaces et d'envisager, le cas échéant, leur conservation en espaces non urbanisés.**

**La MRAe recommande de plus l'ajout d'une carte superposant les enjeux environnementaux et les zones ouvertes à l'urbanisation pour faciliter l'appréhension des incidences environnementales.**

Le dossier propose utilement des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) pour les secteurs ouverts à l'urbanisation en zones urbaines UB et UC et à urbaniser 1AU à vocation principale d'habitat et 1AUk à vocation touristique. Les principes d'aménagements, en lien avec les espaces urbains situés à proximité, permettent d'imposer sur ces espaces un minimum de logements à réaliser, des liaisons douces et un accompagnement paysager.

La zone urbaine UCb (0,7 ha) au sud de la ville (lieu-dit « Le Paradis ») ne comporte toutefois pas d'OAP et n'a fait l'objet d'aucune analyse environnementale. Ce secteur est pourtant situé en espace proche du rivage et offre des perspectives visuelles d'intérêt sur le littoral. **La MRAe considère indispensable de présenter une analyse des enjeux sur cet espace afin d'écartier tout impact significatif d'une urbanisation sur l'environnement.**

Les OAP des secteurs de la Route de Rochefort, du Chevalier et des Rosiers préconisent la préservation des boisements existants.

La MRAe recommande de conditionner l'ouverture à l'urbanisation de certains secteurs à la réalisation effective des travaux d'amélioration des services d'adduction d'eau potable (AEP) et d'assainissement évoqués au paragraphe B – 4.

21 Cet article définit notamment les zones humides comme « *les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* »

La MRAe rappelle que le rapport juridique entre une OAP et une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager) est un lien de compatibilité, qui ne garantit pas une protection efficace des espaces naturels à préserver. Une protection de type espace boisé classé (EBC) ou une protection pour des motifs écologiques ou paysagers (articles L. 151-23 ou L. 151-19 du Code de l'urbanisme) sont à privilégier pour garantir plus efficacement cette préservation lors de l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » attendue de l'élaboration d'un document d'urbanisme. Ces changements réglementaires sont assimilables à des mesures d'évitement des impacts.

### 3. Prise en compte de l'environnement et du cadre de vie

Le projet de révision du PLU s'est attaché à mettre en œuvre des outils réglementaires permettant une bonne prise en compte de l'environnement et du cadre de vie.

La MRAe relève toutefois qu'un secteur au sud de Fouras (lieu dit « Le Paradis ») évoqué plus haut, initialement classé en zone naturelle Nr au titre des espaces remarquables dans le PLU en vigueur est désormais classé en zone urbaine UCb. Le rapport n'apporte cependant aucune justification à ce choix et renforce la nécessité de réaliser une analyse environnementale de ce secteur. Elle relève également que le projet supprime sans le justifier l'EBC sur la parcelle<sup>22</sup> AO 220 au motif que cet espace ne présente pas d'enjeu écologique.

**La MRAe estime nécessaire d'expliquer les raisons ayant conduit au classement du secteur Le Paradis en zone urbaine UCb et à la suppression de l'EBC sur la parcelle AO 220. Il convient d'évaluer les incidences de ces choix d'urbanisation potentielle sur l'environnement.**

Le projet de révision du PLU prévoit la mise en œuvre d'une protection du patrimoine bâti et paysager d'intérêt au titre des articles L. 113-1 et L. 151-19 du Code de l'urbanisme. Le règlement a en effet repéré et listé les éléments de ce patrimoine.

**La MRAe recommande de faire figurer en complément, a minima en annexe du règlement écrit, un inventaire détaillé et actualisé du patrimoine bâti et paysager ainsi que les enjeux de protection associés.**

La MRAe considère qu'il est nécessaire d'affiner la caractérisation des sensibilités paysagères (cônes de vue, lisières urbaines) et écologiques des secteurs de densification de l'enveloppe urbaine et de réinterroger éventuellement les dispositions réglementaires associées.

**La MRAe recommande de compléter le rapport sur la question de la préservation de la nature en ville permettant de concilier densification de l'enveloppe urbaine et préservation d'un cadre de vie de qualité.**

L'identification des coupures d'urbanisation au titre de la loi Littoral doit conduire à leur préservation et à l'absence de toute remise en cause de leur pérennité par les développements envisagés. La coupure d'urbanisation identifiée entre Fouras et Saint-Laurent-de-la-Prée est protégée en partie par le zonage naturel Nr dont le règlement interdit les nouvelles constructions. Figurent également dans cette coupure d'urbanisation de vastes espaces classés en zones agricoles A et Ap dans lesquelles les constructions en lien avec les activités agricoles sont autorisées. Le rapport ne présente aucune analyse des incidences de ces zonages sur ces espaces et aucune démonstration de leur compatibilité avec les objectifs de préservation affichés.

**La MRAe recommande d'analyser les conséquences et de justifier les choix réglementaires opérés concernant les espaces situés dans la coupure d'urbanisation.**

Concernant les risques, le règlement graphique comporte une trame permettant utilement d'identifier les zones à risques de submersion marine et d'érosion côtière du PPRL.

Le projet prévoit des dispositions réglementaires afin de se prémunir des inondations par remontée de nappe et contribuer à la gestion des eaux pluviales. Le rapport ne fait cependant pas la démonstration d'une prise en compte suffisante du risque de ruissellement des eaux pluviales. La MRAe considère qu'il appartient d'ores et déjà au PLU de prendre en compte les recommandations issues du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et de compléter le rapport sur ce point.

Concernant les nuisances sonores, le rapport ne fait pas non plus de démonstration de leur prise en compte de manière suffisante par le projet. Les secteurs affectés par le bruit devraient figurer sur les plans de zonage dans la continuité des mesures mises en œuvre dans le PLU en vigueur.

Le projet de PLU prévoit par ailleurs de renforcer les liaisons douces par la mobilisation d'emplacements réservés (ER) et de cheminements doux inscrits dans les OAP afin de compléter le maillage des liaisons douces et l'offre en stationnement. Cependant, le rapport ne fournit aucun élément permettant de s'assurer que le projet de PLU va dans le sens d'une amélioration de ces mobilités.

**La MRAe recommande de détailler et justifier le choix des emplacements réservés et des liaisons à créer dans les OAP au regard du maillage de liaisons douces existant sur la commune.**

#### **4. Pression sur le territoire en lien avec la capacité d'accueil du territoire**

La sensibilité des territoires littoraux aux pressions de l'urbanisation et du tourisme implique la nécessité pour le PLU de déterminer la capacité d'accueil de la commune (article L. 121-21 du Code de l'urbanisme) en fonction des ressources du territoire, de la protection des espaces nécessaires au maintien des activités agricoles, de la fréquentation par le public des espaces naturels sensibles et du rivage. Elle se définit comme le niveau maximum de pression exercée par les activités et les populations permanente et saisonnière que peut supporter le capital de ressources du territoire sans mettre en péril ses spécificités.

Si le rapport identifie différents dysfonctionnements liés à une surfréquentation touristique, il ne permet pas d'évaluer si le développement envisagé et sa temporalité s'inscrivent en deçà des seuils de saturation des équipements, des infrastructures ou de la capacité d'accueil des sites naturels de la commune. Le rapport ne permet pas d'apprécier si le projet de révision du PLU respecte la capacité d'accueil du territoire, celle-ci ne résultant pas seulement du nombre de logements.

**La MRAe recommande de justifier la faisabilité du projet de développement envisagé au regard de la capacité d'accueil du territoire.**

### **III. Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**

Le projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Fouras vise à encadrer le développement de son territoire littoral à l'horizon des dix prochaines années. La commune envisage la construction de 500 à 550 logements afin de maintenir le niveau de sa population sur un territoire dont la configuration est contrainte par la présence de risques naturels majeurs et par l'étendue de ses milieux naturels d'intérêt.

Les besoins en termes de production de logements apparaissent toutefois surestimés et la consommation d'espaces par le projet apparaît excessive. La MRAe recommande de reconsidérer les hypothèses de calcul du point mort et de limiter l'ouverture des zones à urbaniser aux seuls besoins à redéfinir.

Elle recommande d'évaluer plus précisément les composantes paysagères et écologiques dans les espaces urbanisés, afin de concilier densification urbaine et préservation d'un cadre de vie de qualité.

Les enjeux environnementaux les plus sensibles sont, dans l'ensemble, bien identifiés. Certaines données sur les enjeux et les incidences sont toutefois insuffisantes ou absentes du dossier, et certaines ouvertures à l'urbanisation sont susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement. L'évitement de ces impacts doit être réexaminé et le rapport doit démontrer l'absence d'alternatives, ou le cas échéant, envisager le retrait des secteurs concernés.

En regard des limites du fonctionnement de la station d'épuration actuelle, la MRAe considère que toute nouvelle urbanisation devrait être conditionnée à la réalisation préalable d'une nouvelle station et d'un traitement effectif des dysfonctionnements du réseau de collecte des eaux usées.

Les incidences de la fréquentation touristique en période estivale ne sont pas suffisamment analysées. La MRAe considère que ces éléments sont indispensables pour apprécier le dimensionnement du projet de développement communal, appréhender ses impacts potentiels en évaluant notamment si la capacité d'accueil du territoire est suffisante pour éviter de porter atteinte à ses ressources et à son patrimoine.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis.

À Bordeaux, le 7 avril 2021

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine  
Le président de la MRAe

**Signé**

Hugues AYPHASSORHO